

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Anne GUERVILLE, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Marie-Hélène MOREL qui donne procuration à Daniel BRACHET, André BOUZIGUES qui donne procuration à Philippe FANIEN, Annick VERITÉ, Paul DERASSE, Laurence QUINION.

ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2016.

ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE

Assurances Dommages ouvrage en « garanties complètes » pour la construction du restaurant scolaire et des salles d'activités.

- Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) de la CUA > compétence voirie
- Service de portage de repas à domicile
- Attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire
- Attribution du marché pour la construction du restaurant scolaire et salles d'activités
- Recrutement pour le recensement de la population début 2017 (1 coordonnateur et 7 agents recenseurs)
- Avis sur la fermeture du bureau de poste
- Déclaration d'intention d'aliéner – information

<p style="text-align: center;">ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE CONSTRUCTION DU RESTAURANT ET SALLE D'ACTIVITÉS</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de souscrire une assurance dommages ouvrage pour la construction du restaurant scolaire et des salles d'activités.

Vu la complexité du chantier à proximité immédiate de l'école Carette ;

Vu l'estimation globale des travaux estimés à 1 198 322 € HT ;

Vu la proposition de GAN Assurances pour une assurance dommages ouvrage «garantie complète » à 0.69%, soit 8 268.42 € TTC.

Monsieur la Maire souscrit avec GAN Assurances, rue Baudimont à Arras une assurance dommages ouvrage pour le montant repris ci-dessus, comprenant :

- Garantie de base Dommages ouvrage (décennale)
- Extension à la garantie de bon fonctionnement d'équipement (chaudière, cuisine, fenêtres...), à la garantie des dommages immatériels et à la garantie des dommages aux existants pour les chantiers de réhabilitation/rénovation.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC

Vu le Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « C.L.E.C.T. » du 2 juin 2016 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants :

Par courrier reçu le 16 juin 2016, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 2 juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2016, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'exposé qui précède et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2016 joint en annexe à la présente délibération**
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.**

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Depuis 1997, la commune a mis en place un service de portage de repas à domicile auprès des aînés de la commune.

Ce service avait été étudié pour environ 15 personnes. A ce jour, environ 20 personnes utilisent ce service et la gestion en devient difficile avec nos équipements.

Vu le départ à la retraite de Chantal DELBEY, il a été décidé de revoir notre approche auprès des aînés.

Vu les essais de portage de repas effectués avec les associations ALLEGRA et AD COI durant les vacances ;

Considérant qu'il convient d'élargir l'attention portée aux aînés dans leur maintien à domicile ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'arrêter la prestation communale de portage de repas à domicile,**
- **de confier la prestation de portage auprès des seniors de la commune à l'association AD COI d'Arras (pour 2016/2017 tarif identique à la commune 7.40€/repas avec en plus le fromage et du pain) ;**
- **de signer une convention avec l'association AD COI pour la prestation et la mise à disposition des caisses « isotherm » ;**

MARCHÉ PUBLIC – PROCÉDURE ADAPTÉE Lot 1 – Restauration scolaire Attribution du marché

Vu la consultation pour la fourniture, en liaison froide, des repas pour le restaurant scolaire et des repas du portage à domicile pour 1 an, reconductible 2 fois.

Vu la décision d'arrêter la prestation de portage de repas à domicile à compter du 12 septembre 2016 et de la confier à l'association AD COI d'Arras ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 26/08/2016 ;

Les entreprises API restauration et Dupont restauration ont remis une offre.

Les critères d'attribution sont :

Valeur technique	40%
Prix	30%

Qualité équilibre 20%
Assistance formation 10%

Vu la notation ci-dessous :

ENTREPRISES	VALEUR TECHNIQUE 40%		ASSISTANCE FORMAT* 10%		QUALITE VARIETE EQUILIBRE 20%		PRIX DES PRESTATIONS 30%			TOTAL Sur 100	CLASSEMENT FINAL
		Note		Note		Note	PRIX du repas TTC	PRIX DES PRESTATIONS/an	Note		
API RESTAURATION	Liste des collectivités clients des 3 dernières années avec chiffre d'affaires, présentation de la société et de ses moyens (localisation des sites de cuisson, parc de véhicules, mode de transport et de conservation, rapidité de dépannage) / 20	20		5			Maternelle	66 829,00	29	98	1er
	Détail de la conception et de la fabrication des repas/ 5	5	Assistance Tech	5	Qualité	2,19 €					
	Mode de sélection des fournisseurs/ 5	5	Formation et animation	5	Variété et équilibre des menus	20	Primaire				
	Politique sur le circuit court et l'utilisation de produits locaux/10	9				2,24 €					
DUPONT RESTAURATION	Liste des collectivités clients des 3 dernières années avec chiffre d'affaires, présentation de la société et de ses moyens (localisation des sites de cuisson, parc de véhicules, mode de transport et de conservation, rapidité de dépannage) / 20	18		3			Maternelle	65 156,00	30	96	2ème
	Détail de la conception et de la fabrication des repas/ 5	5	Assistance Tech	5	Qualité	2,08 €	20				
	Mode de sélection des fournisseurs/ 5	5	Formation et animation	5	Variété et équilibre des menus	20	Primaire				
	Politique sur le circuit court et l'utilisation de produits locaux/10	10				2,22 €					

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire à API Restauration de Lys lez Lannoy pour 2.19€ TTC le repas maternelle et 2.24€ TTC le repas primaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette prestation.
- d'inscrire les dépenses à l'article 6042 du budget communal.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLES D'ACTIVITÉS

Vu la délibération du 13 juin 2016 validant le projet et autorisant Monsieur le Maire à lancer et à signer la consultation pour la construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités ;

Vu la délibération du 13 juin 2016 sollicitant une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement de l'Etat ;

Vu la notification de la Préfecture du Pas de Calais, en date du 13 juillet 2016, informant Monsieur le Maire de l'attribution d'une subvention de 288 635.18 € (25% du projet) ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 août 2016 suite aux premières négociations avec les entreprises ;

Sachant la commune continue à négocier certaines offres à la baisse en affinant le projet et selon la démolition réalisée ;

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offres et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de construction du restaurant scolaire et des salles d'activités et attribuer les lots de la façon suivante :**

Lot 1 VRD : SNPC de Beaurains	27 057.99 € HT
Lot 2 Gros œuvre : BOULET de Azincourt	809 814.70 € HT
Lot 3 Electricité : Pascal NOE de St Laurent Blangy	43 203.29 € HT
Lot 4 Chauffage Ventil : THERMECLIM de Liévin pour	148 591.48 € HT
Lot 5 Equipements cuisine : DEGRAEVE de Wambrechies	70 112.00 € HT

Soit un total de 1 098 779.46 € HT, et 1 318 535.35 € TTC

- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises pour réduire l'enveloppe globale du projet.**
- **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2016 et 2017.**

RECRUTEMENT DE 7 AGENTS RECENSEURS ET DE 1 COORDINATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
 Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;
 Vu le recensement de la commune en 2017, dont la collecte est programmée du 19 janvier au 18 février 2017 ;
 Vu le découpage de la commune en 7 districts ;
 Sachant que l'INSEE attribue une dotation forfaitaire (dont le montant n'est pas encore fixé) au titre de l'enquête de recensement 2017.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 7 agents recenseurs et d'un coordinateur ;**
- **de rémunérer chaque agent recenseur sur la base d'une somme par habitant recensé et une autre somme par logement recensé (selon montant fixé par l'INSEE- pour mémoire 1.60€ et 1.08€ en 2012);**
- **de rémunérer le coordinateur en fonction du nombre de dossiers traités (selon montant fixé par l'INSEE);**
- **d'imputer les dépenses au budget 2017 de la commune et d'encaisser la dotation de l'Insee.**

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

Monsieur le maire signale qu'il a reçu en mairie Madame Sylvie RHUGUET, Chef de projet appui et transformation de LA POSTE.

Au cours de cette rencontre il a été annoncé clairement la volonté de réduire les bureaux de poste de 15000 à 5000. La direction de La Poste nous informe que notre bureau est menacé et propose sa transformation :

- soit en agence communale (au sein d'un bâtiment communal avec nos agents municipaux)
- soit en une Poste relais (chez un commerçant)

CONSIDERANT que LA POSTE a des missions de service public fixées par la loi ;

CONSIDERANT que le BUREAU DE POSTE de SAINTE-CATHERINE est particulièrement bien implanté au centre du bourg et à proximité de la future nouvelle place avec un grand parking ;

CONSIDERANT que sur le plan social, les personnes les plus vulnérables subiront les effets néfastes de l'accessibilité facile aux services délivrés depuis 1994 par LA POSTE (notamment bancaire : dépôt sur livret, retrait d'argent, dépôts de colis et de courrier) ;

CONSIDERANT que sur le plan économique, les entreprises, les commerces et les travailleurs indépendants seront durablement impactés dans leur fonctionnement et développement par une telle décision ;

CONSIDERANT l'absence totale de négociation voire de manque de considération des clients et des habitants qui peuvent aussi être des futurs clients ;

CONSIDERANT que la commune accompagne l'attractivité du territoire menée par la Communauté Urbaine d'Arras dans les domaines de l'économie, l'emploi et le logement ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette dernière politique publique, à quelques mètres du bureau de POSTE de la commune, une centaine de logements seront construits prochainement. Puis à court terme, environ 70 logements seront construits sur la propriété des sœurs des Augustines, à proximité immédiate.

CONSIDERANT que les activités du bureau de SAINTE-CATHERINE et sur lesquelles se fonde LA POSTE pour envisager sa fermeture ne sont pas assez détaillées et surtout basées sur la stricte lecture de chiffres sans tenir compte du service public rendu aux clients ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui la gestion des politiques publiques doit se faire au plus près des habitants et qu'il est évident que la POSTE doit jouer un rôle de premier ordre dans cette proximité ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSIDERER QUE LE PROJET DE FERMETURE DU BUREAU EST INTOLÉRABLE ;**
- **DE REFUSER AVEC FERMETÉ LE PROJET DE FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINTE-CATHERINE.**

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE

Déclaration d'intention d'aliéner transmises à la CUA

Propriété des Consorts BERGAIGNE, 105 Route de Lens cadastrée AE 63 d'une superficie totale de 222 m².

Propriété de M. Bertrand FICHEUX, 22 bis Avenue Winston Churchill, cadastrée AI 168 et AI 169 d'une superficie totale de 750 m².

Propriété de M. Hervé DUCROQUET, 1 Résidence les Prairies, cadastrée AK 53, d'une superficie totale de 776 m².

Propriété de Madame Marine SOLINSKI, 81 Route Nationale de Lens, cadastrée AL 45 et AL 573 d'une superficie totale de 1 378 m².

Propriété de M. et Madame Antoine LECLERCQ, 8 avenue de la Clinique, cadastrée AD 210, d'une superficie totale de 1 157 m²

Propriété de Mme Ludivine RAFFIN, Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 453 d'une superficie de 975 m².

Propriété de M. Jean-Philippe DUJARDIN et Madame Camille BERDNICK, 40 Rue Charles De Savary, cadastrée AL 310 d'une superficie totale de 232 m².

Propriété de M. et Madame Eric KRAKOWIAK, 49 Rue des 4 maisons, cadastrée AE 279 d'une superficie totale de 556 m².

Propriété de Madame Marie-Cécile DAESCHLER, 8 impasse de l'Alleu, cadastrée AE 369 et AE 370 d'une superficie totale de 801 m².

Propriété de M. et Madame André MEREAU, 68 résidence les Prairies cadastrée AK 124 d'une superficie totale de 320 m².

Propriété des conjoints VAHE, Le Chemin Vert, cadastrée ZA 26 d'une superficie totale de 390 m².

Propriété de la SCI Résidence La Glanerie, cadastrée AL 165 et AL 166 d'une superficie totale de 1 064 m².

Propriété de M. Jacques BACOT, 36 Route de Béthune, cadastrée AE 16 d'une superficie totale de 500 m².

Propriété de M. Pascal BELLEMIN-LAPONNAZ et Madame Martine GEORGE, 3 Domaine de la Vigne, cadastrée AK 392 et AK 408 d'une superficie totale de 959 m².

Propriété de M. David DETAPPE et Madame Stéphanie SAGOT, 4 Rue Corot, cadastrée AL 71 d'une superficie totale de 138 m².

Propriété de M. Bruno AGNERAY, 16 Rue des Myosotis, cadastrée AD 371 d'une superficie totale de 725 m².

Propriété de M. et Madame Francis DEBLADIS, 37 Rue Corot, cadastrée AL 457 d'une superficie totale de 1059 m².

La séance est levée à 20 heures

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Carole ROUX

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Anne GUERVILLE

Daniel BRACHET

Jean-Marie BRIANCHON

Anita ROOSEBEKE

Claude FAUQUEMBERGUE

Muriel MESSEANNE

Sophie LEPRAND

Hervé EVRARD

Sylvie GOZET

Christelle de FOLLEVILLE

Hervé ACCART

Patricia VAAST